

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'ADEME APPORTE SON SOUTIEN AUX ENTREPRISES POUR FAIRE FACE AUX CONSEQUENCES ECONOMIQUES LIEES À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le 26/03/2020

Face à une crise sanitaire d'envergure inédite, doublée de conséquences économiques qui s'annoncent très lourdes, l'ADEME se met en ordre de bataille pour amortir ces conséquences au maximum de ses possibilités. L'Agence prend ainsi une série de trois mesures pour soutenir l'ensemble des entreprises engagées dans la transition écologique.

Ces mesures sont applicables automatiquement pour les nouvelles aides et achats et sur demande pour les projets en cours.

1. Une avance de 20% sur les aides aux entreprises et aux associations

Cette avance vise à répondre aux besoins de trésorerie des petites ou moyennes entreprises, des associations, particulièrement impactées par la crise, et faire face aux premières dépenses des projets engagés. Le taux est fixé à 20% du montant de l'aide totale accordée. Cette avance est accordée pour la durée de l'opération et récupérée sur le dernier versement.

Pour les actions déjà engagées, une avance pourra être accordée à la demande du bénéficiaire, de même qu'un versement intermédiaire à hauteur des dépenses réalisées sur la base de justificatifs allégés.

De plus, à la demande du Premier Ministre, des dispositions spécifiques sont également mises en place pour les entreprises lauréates du programme d'investissements d'avenir (avances, simplifications dans les conditions d'aides et aménagement des modalités des remboursements des avances remboursables).

2. Une avance sur les achats

L'ADEME maintient sa programmation d'achats et s'attache à en simplifier la contractualisation de façon dématérialisée.

Une avance à notification de 20% sera également systématiquement versée sur toute commande ou marché engagé auprès d'entreprises petites, moyennes ou de tailles intermédiaires. Les grandes entreprises pourront bénéficier d'une avance sur demande.

3. Des appels à projets prolongés et rouverts

En région, comme au niveau national, plusieurs appels à projets de soutien aux démarches de transition écologique restent ouverts avec une prolongation des dates de dépôt pour certains.

De nouveaux appels à projets thématiques ciblés sur les entreprises seront rapidement lancés.

Plus d'informations sur notre site internet : <https://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

Durant toute la période de confinement, les équipes de l'ADEME restent mobilisées sur l'ensemble du territoire pour assurer une continuité de leurs missions par les moyens de communication dématérialisés (téléphone et e-mail).

L'ADEME soutient les acteurs de la transition écologique dans tous les territoires. Elle a apporté 576 millions d'euros d'aides à 4.000 projets en 2019 et 141 millions d'euros au titre du programme d'investissements d'avenir.

Lien vers résultats 2019



ADEME_infographi
e_Rapport gestion p

ADEME

Tél : 01 58 47 81 28
Mél : ademepresse@havas.com
Service de Presse

155 bis, Avenue Pierre Brossolette
92541 Montrouge Cedex



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique-, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. **L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.ademe.fr et sur [@ademe](https://twitter.com/ademe).**